



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 24 Novembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Novembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Convention de partenariat pour la continuité de la mise en œuvre de la plateforme ICARE de la Haute Gironde

Présents : 24

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac), BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), JOLLIVET Célia (Peujard), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts), TARIS Roger (Tauriac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée) à LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac) à POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce) à BLANC Jean-Franck (Teuillac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac).

Absents excusés : 5

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée).

Absents : 2

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan).

Secrétaires de séance : Pierre JOLY

Vu la délibération n°2019-160 en date du 19/12/2019 approuvant les conventions de coopération pour la coordination et la gestion des dispositifs portés par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde avant sa dissolution,

Vu la délibération n°2021-11 en date du 24/02/2021 approuvant la convention de coopération pour la continuité de la mise en œuvre de la plateforme ICARE du Pays de la Haute Gironde,

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute-Gironde en fin d'année 2019, les missions portées par ce dernier ont été réparties entre les quatre communautés de communes du territoire de la Haute-Gironde (Communauté de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais, et Latitude Nord Gironde). Parmi ces missions, la coordination de la mise en œuvre de la plateforme ICARE a été reprise par Grand Cubzaguais Communauté de communes (G3C).

Le marché de mise en œuvre de la plateforme ICARE a été confié à SOLIHA pour la période 2017-2021. Ce marché va être renouvelé à partir du 1er janvier 2022.

Il est proposé aux 4 communautés de communes concernées de formaliser leur entente en vue de poursuivre ce programme jusqu'à la clôture de la période de programmation 2022-2026 :

- En énonçant les engagements respectifs de la structure porteuse du programme (Grand Cubzaguais Communauté de Communes) et des Communautés de communes partenaires (CC de Blaye, CC de l'Estuaire, CC Latitude Nord Gironde), **par l'intermédiaire d'une convention de coopération - ci-annexée,**
- Et en autorisant les exécutifs de chacune de ses Communauté de communes à signer cette convention consolidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour la poursuite de l'activité de la plateforme ICARE, ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

N°2021-149

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le 
ID : 033-243301223-20211125-2021_149-DE



Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 25 Novembre 2021.

La Présidente


Valérie GUINAUDIE.





Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

ID : 033-243301223-20211125-2021_149-DE



CONVENTION DE COOPERATION PLATEFORME DE L'HABITAT – ICARE POUR LA PERIODE 2022-2026

Convention de coopération entre :

Grand Cubzaguais Communauté de communes (G3C), représentée par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE, vu la délibération en date du

La Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), représentée par sa Présidente, Madame Lydia HERAUD, vu la délibération en date du

La Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde (LNG), représentée par son Président, Monsieur Eric HAPPERT, vu la délibération en date du

La Communauté de Communes de Blaye (CCB), représentée par son Président Monsieur Denis BALDES, vu la délibération en date du

Préambule

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute-Gironde, le 31 décembre 2019 à minuit, les quatre communautés ont souhaité assurer la continuité du projet du territoire initialement porté par l'ancien Syndicat Mixte.

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a piloté la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, ICARE en 2020 et en 2021. Ce fonctionnement a permis de fournir des résultats probants.

Les quatre communautés veulent assurer à la fois la continuité du dispositif ICARE et du fonctionnement assurant un interlocuteur unique aux partenaires et aux financeurs.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

La convention de coopération porte sur l'identification :

- du coordonnateur chargé d'une partie du dispositif de la politique de l'habitat en vigueur sur la Haute Gironde : la gestion de la plateforme de l'habitat, nommée ICARE.
- des obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement de cette partie du dispositif en Haute Gironde.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans la conduite du projet mentionné en préambule.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin du marché passé avec le prestataire.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR

Le Grand Cubzaguais (G3C) est le coordinateur chargé de mettre en œuvre la plateforme ICARE sur le territoire de la Haute Gironde pour faciliter l'accès à l'information sur le logement, et notamment sur la rénovation énergétique de l'habitat privé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COORDONNATEUR

Pour mener à bien cette mission, G3C s'engage, de façon concertée avec les partenaires susvisés, à mettre en œuvre les moyens nécessaires visant :

- à proposer, à destination de tous les particuliers et professionnels de Haute Gironde, un **guichet unique de l'habitat** offrant des services d'information, de conseil et d'accompagnement concernant : la rénovation énergétique, l'architecture, les aménagements paysagers, les questions juridiques et fiscales, la précarité énergétique, le mal logement ;
- à **assurer les liens** avec les partenaires de la plateforme appartenant au réseau ICARE : le prestataire assurant l'information concernant l'amélioration énergétique des logements sans conditions de revenus, le prestataire assurant la mise en œuvre de l'OPAH Haute Gironde, l'ALEC, le CAUE 33, l'ADIL 33, la CAF 33, le protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique en Haute Gironde et le SLIME 33 ;
- à définir une **stratégie de communication** et à la diffuser à l'échelle de la Haute Gironde ;
- à proposer la mise en place d'un **système de mobilisation et d'accompagnement** des particuliers tout au long de leur projet de rénovation, à travers différents niveaux d'information, selon les besoins des demandeurs (information de premier niveau, conseil personnalisés, tenue de permanences, accompagnement renforcé, sensibilisation, communication et animation à destination des ménages) ;
- à assurer **l'animation et la mobilisation du réseau des professionnels** (entreprises, acteurs financiers, agences immobilières...) de son territoire ;
- à proposer un **accompagnement des entreprises du petit tertiaire privé**, à travers différents niveaux d'information, selon les besoins des demandeurs (information de premier niveau, conseil personnalisés, tenue de permanences, accompagnement renforcé, sensibilisation, communication et animation) ;
- à tenir les **permanences** sur chacune des communautés de communes pour dispenser cette offre de service ;
- à **réfléchir à la mise en place d'un fond de rénovation énergétique** inter-communautés de communes ;

- à veiller au **maintien de l'indépendance de la plateforme** vis-à-vis des bureaux d'étude, des fournisseurs de matériels, installateurs, ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie ;
- à assurer la **gestion financière et administrative** de l'opération ;
- à assurer la **gestion, le suivi et la reconduction des accords contractuels** nécessaires ou opportun à la bonne exécution de la mission après obtention de l'autorisation du comité de pilotage : marchés avec le ou les prestataires, les appels à manifestation d'intérêt (AMI) et conventions de partenariat et de financement avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- à obtenir les **subventionnements extérieurs** existants en la matière et à signer les conventions ou formulaires de demandes correspondantes et corollaires ;
- à veiller au **respect des exigences des financeurs** et des partenaires ;
- à veiller au **respect des règles de confidentialité** des données personnelles ;
- à organiser et animer **le comité de pilotage** identifié à l'article 7 de la présente convention ;
- à élaborer et présenter un **rapport annuel de l'activité du dispositif** objet de la présente convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES PARTENAIRES A LA CONVENTION

Les autres parties à la présente convention s'engagent :

- à être **représentée au comité de pilotage** ;
- à **adhérer au CAUE 33**, chaque année, afin d'assurer les conseils en architecture, urbanisme et aménagements paysagers à destination des demandeurs, pour une cotisation annuelle de 500€ par an ;
- à **adhérer à l'ADIL 33**, chaque année, afin d'assurer les conseils juridiques, financiers et fiscaux à destination des demandeurs, pour une cotisation annuelle de 0,14€ par habitant et par an ;
- à **participer financièrement aux charges induites** de la gestion de cette mission après déduction des aides financières obtenues ;
- à **relayer** sur leur territoire, le cas échéant, les campagnes de communication mises en place par G3C ;
- à **mandater, par la simple signature de la présente convention, G3C pour les démarches nécessaires à l'obtention et la perception des subventions exigibles en la matière et la signature des documents correspondants** ;

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

1/ Plan de financement prévisionnel

➤ Pour le guichet unique :

Cette prestation est évaluée de manière prévisionnelle à 34 732,30 euros TTC par an, hors révision des prix, dont :

- 20 000 euros pour financer le secrétariat assuré par le prestataire. Ce paiement est assuré, par G3C selon les termes des contrats passés. En contrepartie, G3C percevra les subventions des partenaires institutionnels et des communautés de communes partenaires (Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, et Latitude Nord Gironde).

- 12 732,30 euros pour l'adhésion à l'ADIL 33 et 2 000 euros pour l'adhésion au CAUE 33. Ces paiements seront assurés individuellement par chaque communauté de communes.

➤ Pour l'accompagnement pour la rénovation énergétique

Cette prestation est évaluée de manière prévisionnelle à 99 014,75 euros TTC par an, hors révision des prix, dont :

- 90 673,25 euros pour l'accompagnement des ménages.
- 7 191,50 euros pour l'accompagnement du petit tertiaire privé.
- 1 150,00 euros pour l'accompagnement sur le photovoltaïque.

Ces paiements sont assurés, par G3C selon les termes des contrats passés. En contrepartie, G3C percevra les subventions des partenaires institutionnels et participations des communautés de communes partenaires (Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, et Latitude Nord Gironde).

➤ Pour les frais d'ingénierie liée à la gestion de la plateforme

Cette prestation est évaluée à un coût forfaitaire de 2 000 € correspondant à 16 jours de travail annuel pour les agents de la G3C dans le cadre de la réalisation des missions suivantes:

- La mise en œuvre du marché public au lancement de la plateforme.
- La candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine chaque année.
- L'organisation du comité de pilotage chaque année.

2/ Répartition des cofinancements

Le montant à verser par la CCLNG, la CCE et la CCB à G3C pour la gestion de la plateforme ICARE correspondra au montant des cofinancements nécessaires à l'optimisation du plan de financement en complément des subventions sollicitées et obtenues auprès des financeurs extérieurs, proratisé au regard de la clé de répartition suivante :

- 25% pour CCLNG,
- 25% pour CCE,
- 25% pour CCB,
- G3C assumant les 25% restant en autofinancement.

Le coût de la prestation peut évoluer notamment en fonction des prix du marché. Si le montant du marché du prestataire chargé de la mise en œuvre du guichet unique et de l'accompagnement à la rénovation énergétique présentait un montant plus élevé de l'ordre de 15% par rapport au montant estimé dans la présente convention, Grand Cubzaguais Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre une concertation avec les trois autres communautés de communes partenaires pour évaluer les suites à donner au marché, et aux évolutions du dispositif.

3/ Révision des prix

Les montants de charge de personnel sont fixes pour la durée initiale de la convention. Les prix correspondant à la rémunération du prestataire externe évoluent conformément aux clauses de révision du marché.

4/ Appel à participation

En cohérence avec la rythmicité du marché passé pour la mise en œuvre de la mission, il est proposé de procéder par appels de participation annuels.

G3C demandera ainsi à chaque communauté de communes le versement de l'aide correspondante à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan technique et financier annuel, au moyen de l'émission de titres de recettes à l'issue de chaque exercice annuel.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

Le comité de pilotage

Les lignes directrices de mise en œuvre, de fonctionnement et de gestion de ce dispositif et son suivi sont débattus au sein du comité de pilotage.

Ce comité est constitué d'un conseiller communautaire titulaire ou suppléant par communauté de communes parties à la présente. Des techniciens, des prestataires et des partenaires peuvent être invités en séance à titre consultatif.

Le comité est présidé par le représentant de G3C présent.

Le comité se réunit au moins une fois par an
Les invitations sont adressées par mail.

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il relève de la responsabilité des participants d'en donner communication à leur organe délibérant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des parties à la présente.
Le contenu de l'avenant est débattu préalablement en comité de pilotage.

Résiliation de la convention

Chaque partie prenante à la présente convention conserve la faculté de se retirer de l'accord. Cette résiliation n'emporte pas la caducité du présent accord entre toutes les parties. Elle permet le seul retrait de la communauté auteure de la décision de résiliation et impose la modification de la présente convention par avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements sus mentionnés, les autres parties à la présente peuvent, après une mise en demeure de 20 jours restée infructueuse, décider de plein droit son retrait du présent accord.

Le retrait d'une communauté de communes ne dispense pas cette dernière de s'acquitter de sa participation sur les dépenses engagées jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-André-de-Cubzac, en quatre exemplaires, le

Madame Valérie GUINAUDIE,
Présidente de Grand Cubzaguais
Communauté de communes

Madame Lydia HERAUD
Présidente de la Communauté de Communes
de l'Estuaire,

Monsieur Eric HAPPERT,
Président de la Communauté de
Communes Latitude Nord-
Gironde

Monsieur Denis BALDES
Président de la Communauté
de Communes de Blaye